

BUDGET VILLE

SYNTHESE DE LA DM N°1/2018

L'INVESTISSEMENT : 113 710

Les dépenses :

Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : - 12 040

Il s'agit uniquement d'ajustements opérés sur les travaux en régie :

- Annulation de plusieurs travaux en régie pour un total de 52 700 € : l'aménagement paysager du Grand Mail 3, la pose de panneaux publicitaires à la plaine de jeux pour le rugby (transfert des travaux à l'entreprise), la couche de roulement dans les virages de la piste de BMX, la reprise d'escalier en béton à la zone de loisirs, la 3ème tranche de la clôture de la parcelle de la régie de territoire, la modification du pompage pour la régie de territoire, la restauration du portail et du portillon au cimetière de Lhomet, la maçonnerie de la sanisette du cimetière de la Motte (transfert des travaux à l'entreprise) et la fabrication de panneaux aux entrées de ville.
- Inscription de crédits en moins pour quelques travaux en régie : la pose d'un socle et de pavés pour l'installation d'un columbarium au cimetière de la Motte (matériaux : - 2 000 €), le remplacement de fontaines au cimetière de la Motte (matériaux : - 6 000 € ; main d'œuvre : - 500 €) et les travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux (matériaux : - 10 000 € ; main d'œuvre : - 7 500 €).
- Inscription de crédits supplémentaires pour plusieurs travaux en régie : la confection de plots béton pour les modulaires de la piste d'athlétisme (matériaux : 3 000 € ; main d'œuvre : 1 500 €), la reprise des grilles d'entourage pour le monument aux morts (matériaux : 2 000 €), la clôture du projet « espace nature » de la maternelle L. Dhermain (matériaux : 1 400 € ; main d'œuvre : 2 000 €) et la confection de dalles béton pour la pose de sols souples dans les écoles élémentaires (matériaux : 3 150 €).
- Inscription également de nouveaux chantiers en régie : création d'une nouvelle aire de lancer vers la piste d'athlétisme (matériaux : 6 000 € ; main d'œuvre : 12 000 €), le remplacement des coffrets électriques autour de la salle polyvalente (matériaux : 1 700 € ; main d'œuvre : 1 500 €), la réfection des plafonds du couloir du restaurant scolaire F. Thonat (matériaux : 2 010 € ; main d'œuvre : 3 700 €), des travaux d'aménagement au complexe F. Lavergne suite au rapport de la commission de sécurité (matériaux : 8 000 € ; main d'œuvre : 6 000 €), la réfection de peinture au gymnase des Alouettes (matériaux : 1 200 € ; main d'œuvre : 8 000 €) et la création de caisses de stockage pour le matériel du stand de la foire expo (matériaux : 2 000 € ; main d'œuvre : 1 500 €).

Les dépenses de ce chapitre sont égales aux recettes de fonctionnement inscrites au chapitre 042.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : - 30 000

Lors du vote du budget primitif 2018, l'annuité correspondant au remboursement en capital du prêt contracté pour la construction du bâtiment de la régie de l'eau faisait partie intégrante des dépenses liées à la dette. Or, le transfert de cet emprunt à la Métropole étant intervenu depuis, la commune n'a plus à en assurer le remboursement.

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 86 410

Il s'agit de l'inscription de crédits nouveaux pour la réalisation d'une étude d'urbanisme sur l'îlot « CTM-Giron-Veolia » pour 20 000 € et d'une étude géotechnique dans la zone des Foumariaux pour 25 000 €. Une enveloppe de 39 000 € est également prévue pour poursuivre le profil de baignade et les études qui gravitent autour de la zone de loisirs ainsi qu'un crédit de 2 410 € destiné à couvrir les frais de reproduction du PLU.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 78 990

- Inscription d'une somme de 1 600 € pour effectuer le bornage de la parcelle ZM 218.
- S'agissant des aménagements de terrain, 15 000 € sont prévus pour l'installation de panneaux publicitaires à la plaine de jeux pour le rugby et 53 000 € doivent permettre de poursuivre le projet viticole lancé sur les coteaux du Traps (préparation de la terre, plants de vigne et plantation de haies). En revanche, restitution d'une enveloppe de 30 000 € sur l'achat des jeux et des sols souples pour les aires de jeux de la ville et de 20 000 € pour la création d'un local à poubelles place des Dômes (projet pris en charge par la Métropole).
- Concernant les travaux d'aménagement des bâtiments, 4 800 € sont prévus pour l'installation d'une pompe de relevage pour la grange Imberdis, 6 840 € doivent permettre le remplacement d'une porte sectionnelle au CTM, 31 000 € sont consacrés à la démolition de la maison située au 11 allée des Rivages, 7 250 € sont

inscrits pour le remplacement de la chaudière à la salle de l'Alambic et 11 000 € permettront de remplacer un chauffe eau à la plaine des jeux. Enfin, une enveloppe de 25 000 €, initialement prévue pour la reprise de l'étanchéité de la toiture de l'élémentaire L. Aubrac, est restituée.

- En complément des travaux en régie consacrés à la création d'une aire de lancer vers la piste d'athlétisme, il convient d'inscrire l'acquisition du complexe de lancer pour 20 000 €.
- Acquisitions diverses : 1 800 € pour le remplacement de la machine à glaçons à la salle polyvalente, - 2 500 € pour du matériel au restaurant scolaire, - 200 € pour du matériel à l'école de musique, 3 000 € pour l'acquisition d'une station météo et 1 400 € supplémentaires pour le stand de la foire.

Chapitre 23 : immobilisations en cours : - 9 650

- Restitution du report de crédit destiné au remplacement de la main courante à l'école de musique.

Les recettes :

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : - 40 390

Le remboursement par la Métropole de l'annuité en capital de la dette contractée au titre de la construction du bâtiment de la régie de l'eau non prévu initialement (42 100 €) permet de réduire d'un montant sensiblement équivalent le virement de la section de fonctionnement. La recette de ce chapitre est égale à la dépense de fonctionnement inscrite au chapitre 023.

Chapitre 13 : subventions d'investissement : 112 000

Suite à la réception des courriers de notification, inscription des subvention DETR pour l'extension de la maternelle L. Dhermain pour 24 000 € et pour la rénovation du gymnase des Alouettes pour 88 000 €.

Chapitre 27 : autres immobilisations financières : 42 100

Déjà évoqué précédemment, il s'agit du remboursement par la Métropole de l'annuité 2017 du capital de la dette contractée pour la construction du bâtiment de la régie de l'eau. Le contrat d'emprunt a été transféré depuis à la Métropole qui se charge désormais de son remboursement.

LE FONCTIONNEMENT : 544 630

Les dépenses :

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : - 40 390

Comme indiqué plus haut, il s'agit de la contrepartie des recettes d'investissement du chapitre 021.

Chapitre 011 : charges à caractère général : -117 570

Parmi les baisses constatées, on retrouve celles liées au montant des fournitures relatives aux travaux en régie inscrits en investissement pour - 20 750 €, la diminution des besoins en carburant pour 50 000 € (les véhicules du pôle de proximité s'alimentant désormais chez un distributeur privé), la restitution d'une somme de 46 000 € prévue à initialement pour couvrir les dépenses de prestations des activités éducatives (conséquence du passage à la semaine à 4 jours), une dépense moindre sur les crédits d'animation du service manifestation qui permet de rendre 8 970 € (transférés partiellement pour 2 170 € au chapitre 012 et pour 1 800 € au chapitre 21 de la section d'investissement) et la restitution d'une enveloppe de 20 000 € destinée à couvrir les honoraires du cabinet en charge de l'optimisation de nos bases fiscales.

En contrepartie, plusieurs lignes sont présentées en augmentation : 200 € pour du petit équipement à l'école de musique, 6 200 € pour des dépenses diverses liées au projet viticole, 1 100 € pour des nattes pré-végétalisées au plan d'eau, 3 500 € pour le remplacement d'un compresseur climatisation dans des logements locatifs, 1 400 € pour la maintenance de la sonde installée sur le plan d'eau, 3 000 € pour l'entretien du matériel du restaurant scolaire, 2 300 € pour la maintenance des copieurs de la maison des citoyens, 2 950 € pour une expertise ONF des arbres du parc des Epis, 1 000 € pour des frais de communication en lien avec la constitution du conseil citoyen et 6 500 € pour les dépenses de télécommunication.

Chapitre 012 : charges de personnel : 2 170

Il s'agit de l'inscription d'une enveloppe de 2 170 € sur les crédits du service manifestation pour faire face au paiement des cotisations sociales induites par le contrat de prestation d'animation de la fête nationale.

Chapitre 014 : atténuation de produits : 31 000

Suite à la réception de la notification du fonds de péréquation intercommunal et communal, il convient d'abonder la contribution de 31 000 €.

Chapitre 65 : autres charges de gestion : 247 320

Ces inscriptions concernent des régularisations de créances admises en non valeur pour 2 450 € (TLPE, CAM, école de musique, ...) ainsi que les crédits alloués aux subventions. A ce titre, une enveloppe de 202 870 € est prévue pour les mises à disposition de personnel, 16 000 € supplémentaires sont inscrits au titre de la subvention d'équilibre du budget annexe des Transports et une somme de 29 000 € doit permettre le versement de subventions à plusieurs organismes (20 000 € sont destinés à la régie de territoire, 8 000 € sont prévus pour le versement d'une subvention exceptionnelle au R3CA, 600 € sont dévolus à l'association Urban D3H et 400 € sont destinés à l'association API).

A noter également la restitution de 3 000 € sur la ligne des subventions : - 900 € suite au projet annulé du groupe vocal Ochanta et - 2 100 € suite au changement de locaux de la CGT.

Chapitre 66 : charges financières : - 50 000

Profitant du transfert du contrat de prêt dédié à la construction du bâtiment de la régie de l'eau et d'une moindre mobilisation de capitaux, une somme de 50 000 € peut être restituée au titre des frais financiers.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 472 100

Il s'agit de constater plusieurs annulations de titres de l'exercice 2017 : le loyer de la régie de l'eau pour 24 000 € (prise en charge par la Métropole de l'annuité correspondante sur le même exercice) mais aussi le remboursement d'une subvention perçue au titre d'une action non menée dans le cadre de la politique de la ville pour 4 500 €.

Il convient également d'effectuer des écritures de régularisations portant sur la reprise des excédents de fonctionnement des budgets Eau et Assainissement : pour rappel, des écritures ont été effectuées fin 2017, entre les budgets annexes Eau et Assainissement (mandats de dépense pour 443 580,83 €) et la ville (titres de recette pour 443 580,83 €) afin de constater les reversements des excédents des budgets annexes vers le budget principal. Or, la Trésorerie a rejeté à tort les écritures sur les budgets annexes et la métropole a annulé par erreur une contrepassation d'un rattachement de 2016 entraînant un déficit du budget assainissement. Pour retrouver des écritures concordantes avec la trésorerie et constater effectivement le reversement des excédents, il s'agit d'annuler les titres émis en 2017 sur la Ville (compte 673 pour 443 580,83 €) et de constater directement le reversement des excédents Eau et Assainissement en recette de fonctionnement dans notre 002 pour 201 009,47 €. En complément, la ville émettra un titre de recette à l'encontre de la Métropole en régularisation de l'annulation de contrepassation effectuée à tort par la Métropole pour 238 568,28 €.

Les recettes :

Chapitre 002 : Résultat reporté : 201 009,47

Comme indiqué juste avant, il s'agit de régulariser la reprise des excédents de fonctionnement des budgets annexes Eau et Assainissement par le budget principal. Une écriture complémentaire est également prévue au chapitre 77 pour compléter le schéma de régularisation.

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 149 850

Suite à la décision prise par la municipalité de devenir son propre assureur pour la maladie ordinaire dès 2018, la prévision de remboursement sur traitement a été inscrite en très nette baisse lors du budget primitif. Néanmoins, le niveau atteint des remboursements permet d'abonder la ligne de 149 850 €, résultat du solde de nombreux dossiers maladie de la part de notre ancien assureur.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : - 12 040

Il s'agit de la contrepartie du montant des travaux en régie, matériaux et main d'œuvre, inscrit au chapitre 040 en dépenses d'investissement.

Chapitre 70 : produits des services : 327 870

Inscription du montant du remboursement des mises à disposition de personnel par les associations pour 202 870 €, d'une somme de 5 500 € supplémentaire pour les ventes de concessions de cimetière, d'une enveloppe de 14 500 € pour constater des remboursements d'assurance suite à des sinistres dans différents bâtiments de la ville et de 105 000 € au titre de l'ajustement des conventions de mutualisation ascendantes avec la Métropole.

Chapitre 73 : impôts et taxes : - 126 109,47

Il s'agit de constater la baisse de nos recettes liées à la taxe foncière pour 160 000 € d'une part, et d'inscrire une recette supplémentaire de 33 890,53 € au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation d'autre part.

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations : - 188 400

Diminution des lignes budgétaires suivantes : dotation forfaitaire (- 35 000 €), dotation de solidarité urbaine (- 194 000 €) et dotation nationale de péréquation (- 28 000 €).

Inscriptions de recettes supplémentaires liées à des versements de subventions dans les domaines de la culture et de la jeunesse (10 000 €), aux recettes de la régie publicitaire du journal municipal (1 600 €) et aux compensations de taxes foncière et d'habitation (57 000 €).

Chapitre 76 : produits financiers : 10 250

Il s'agit de la part en intérêt que la Métropole nous rembourse au titre de l'annuité 2017 de la dette contractée pour la construction du bâtiment de la régie de l'eau.

Chapitre 77 : produits exceptionnels : 182 200

Comme déjà évoqué, il s'agit de constater dans un premier temps une recette exceptionnelle à l'encontre de la Métropole pour le remboursement d'une contrepassation annulée à tort en 2017 sur le budget annexe Assainissement et ayant modifié le volume des excédents à reverser (238 538,28 €). Dans un second temps, il convient de corriger la recette générée par le bilan de gestion du SMAF en diminuant la ligne budgétaire de 56 400 €.

En définitive, ce projet de décision modificative ne modifie que très légèrement le budget primitif 2018 (+ 1,52 % pour la section d'investissement et +2,15% pour la section de fonctionnement). Ce constat est d'autant plus vrai que les écritures de régularisation de reprise des excédents des budgets Eau et Assainissement gonflent la section de fonctionnement de plus de 443 000 €.

Il s'agit avant tout d'ajuster les crédits en fonction des notifications reçues et de tendre à une transparence financière en tenant compte de la réalité de l'exécution budgétaire.